

ANNEXE RELATIF A LA REVALORISATION DU BAREME DES PARTICIPATIONS FAMILIALES ET DU MONTANT PLANCHER

Ce document annexe annule et remplace les données inscrites à la page 14 et 15 du Règlement de Fonctionnement du multi-accueil Tit'Ours.

En effet, dans le cadre de l'application de la circulaire 2019-005 de la CNAF, nous vous informons de la revalorisation du barème des participations familiales et du montant plancher à **partir du 1^{er} septembre 2019** (document ci-après).

Pour mieux comprendre :

La Prestation de service unique (Psu) a été mise en place en 2002 afin d'assurer une équité financière entre les différents Eaje et les familles, en fonction de leurs revenus. Tout Eaje ayant signé une convention d'objectif et de financement avec la Caf peut percevoir la Psu, dans les conditions prévues par cette convention.

Depuis 2002, le barème national des participations familiales pour l'accueil d'un enfant en Eaje, qui détermine le tarif horaire payé par une famille en fonction de ses revenus et de sa composition, n'a pas évolué.

Le taux d'effort consenti par les familles est donc resté inchangé depuis plus de quinze ans alors que certains services bénéficiant pleinement aux familles (fourniture des couches et des repas) ont été entre-temps mis en place.

Ce taux d'effort est différent selon le type d'établissement, les familles se voyant appliquer un taux plus avantageux pour une place en crèche familiale, parentale ou micro-crèche Psu.

Une différence qui, dans le cas des micro-crèches Psu, ne se justifie pas, les prix de revient étant sensiblement identiques.

De la même manière, le maintien, depuis des années, d'un plafond relativement bas doit être réinterrogé. Celui-ci ayant pour effet d'appliquer un taux d'effort moindre aux familles ayant les plus hauts revenus.

Compte-tenu de tous ces éléments, la Caisse nationale des Allocations familiales (Cnaf) a jugé nécessaire de faire évoluer le barème des participations familiales, de deux manières :

- Une évolution progressive du barème et du plafond, en quatre phases, entre le 1^{er} septembre 2019 et le 31 décembre 2022

Jean-Luc CORBET

Président du CCAS

Varces Allières et Risset, le 30/07/2019

**EVOLUTION DES BAREMES DES PARTICIPATIONS FAMILIALES
CIRCULAIRE 2019-005**

Barème en application à la date du 1^{er} septembre 2019

**Fiche à insérer dans le règlement de fonctionnement
en cours de validité**

En accueil collectif (EAJE)

Nombre d'enfants	Jusqu'au 31 août 2019	du 01/09 au 31/12/2019	2020	2021	2022
1 enfant	0,0600%	0,0605%	0,0610%	0,0615%	0,0619%
2 enfants	0,0500%	0,0504%	0,0508%	0,0512%	0,0516%
3 enfants	0,0400%	0,0403%	0,0406%	0,0410%	0,0413%
4 à 7 enfants	0,0300%	0,0302%	0,0305%	0,0307%	0,0310%
8 enfants et +	0,0200%	0,0202%	0,0203%	0,0205%	0,0206%

En accueil familial et parental

Nombre d'enfants	Jusqu'au 31 août 2019	du 01/09 au 31/12/2019	2020	2021	2022
1 enfant	0,0500%	0,0504%	0,0508%	0,0512%	0,0516%
2 enfants	0,0400%	0,0403%	0,0406%	0,0410%	0,0413%
3 à 5 enfants	0,0300%	0,0302%	0,0305%	0,0307%	0,0310%
6 enfants et +	0,0200%	0,0202%	0,0203%	0,0205%	0,0206%

Relèvement du plafond de ressources

Année d'application	Plafond
2018 et jusqu'au 31 août 2019	4 874,62 €
2019 (au 1 ^{er} septembre)	5 300 €
2020 (au 1 ^{er} janvier)	5 600 €
2021 (au 1 ^{er} janvier)	5 800 €
2022 (au 1 ^{er} janvier)	6 000 €



Caf
de l'Isère